

Conditions générales de vente (CGV)

1. Champ d'application

Ce document décrit les Conditions générales de vente (CGV) de la société GBY SA (CHE-357.494.799), Route de Bulle 41, 1696 Vuisternens-en-Ogoz (GBY).

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des produits ainsi qu'aux prestations (de service) réalisées par GBY. Les contrats conclus avec nos clients sont exclusivement soumis à ces CGV, lesquelles prévalent sur les conditions de vente de nos clients. GBY n'est lié par des Conditions générales de vente divergentes que dans la mesure où il les a expressément acceptées par écrit. Le client doit obtenir l'accord renouvelé de GBY pour chaque cas individuel.

Les présentes CGV sont considérées comme admises par le client et contraignantes vis-à-vis de celui-ci au plus tard lors de la réception des produits ou des prestations (de service).

GBY est en droit de modifier, d'adapter ou de compléter ces CGV à tout moment ; les CGV applicables sont les Conditions générales de vente les plus récentes, telles que rendues accessibles sur le site Internet de GBY.

2. Modalités de commande

La commande est effectuée à l'aide d'un contrat directement au siège GBY ou auprès de l'un de ses revendeurs.

Lors de la commande, le client déclare accepter pleinement et sans réserve l'intégralité des présentes CGV.

La commande n'est définitive qu'à compter de la validation du paiement d'un acompte de 50% du montant total de la commande, sauf si GBY confirme explicitement par écrit la validation de la commande sans versement au préalable d'un acompte. GBY confirme en temps réel par le biais d'une confirmation de commande que le paiement a bien été reçu et par conséquent que la commande est définitive.

Le non-respect par le Client des obligations souscrites aux termes de ces CGV, et en particulier concernant tout problème lié au paiement du prix d'une commande, pourra annuler la commande et entraîner la suspension de l'accès au service de gby.ch (ou gby.swiss).

2.a Conclusion d'un contrat

Sauf disposition expresse contraire, les offres faites par GBY sont sans engagement, que celles-ci aient été sollicitées ou non (art. 7(1) du Code des obligations suisse).

Un contrat n'est considéré comme conclu que lorsque la commande a été confirmée par écrit par GBY, pour ce qui est des produits et/ou des prestations (de service) mentionnés dans la confirmation de commande et des conditions qui y sont énoncées. Les dispositions de la confirmation de commande prévalent sur les présentes CGV en cas de divergence entre les deux documents. Toute modification ou disposition annexe requiert dans tous les cas la forme écrite. Les communications électroniques ne sont considérées comme écrites que si les parties en ont convenu ainsi.

2.b Conclusion d'un contrat via la boutique en ligne GBY

Les marchandises et les services proposés dans notre boutique en ligne ne constituent pas une offre de conclusion d'un contrat mais uniquement une invitation à passer une commande. En passant une commande, le client nous soumet une offre de conclusion d'un contrat d'achat. Dans nos boutiques en ligne, nous n'acceptons que des commandes avec livraison en Suisse. Les commandes destinées à être livrées dans un autre pays doivent être adressées à la société de distribution du pays concerné. La langue de contrat est le Français. Le client a la possibilité, à tout moment, de consulter le contenu de sa commande via l'historique des commandes, lequel est accessible par le biais de son compte client dans la boutique en ligne GBY. L'intégralité du texte du contrat est enregistrée par GBY sans que le client y ait toutefois accès. Le client reçoit une confirmation de sa commande après réception de celle-ci. Cette confirmation ne vaut toutefois pas acceptation de la commande. Elle n'est fournie qu'à titre d'information. La commande ne revêt un caractère contraignant qu'après la délivrance d'une confirmation d'acceptation de commande, écrite ou électronique, ou l'envoi des marchandises. Si une confirmation d'acceptation de commande est délivrée alors qu'elle contient des erreurs manifestes, des fautes de frappe ou de calcul, elle ne présente pas de caractère contraignant pour GBY.

3. Prospectus et documentation technique

Sauf disposition écrite contraire, les prospectus et les catalogues ne présentent pas de caractère contraignant. De même, les informations contenues dans les documents techniques ne sont contraignantes qu'à condition d'avoir été garanties expressément. Chaque partie conserve l'ensemble des droits ayant trait aux plans et documents techniques qu'elle a transmis ou rendus accessibles à l'autre partie d'une quelconque manière. La partie réceptrice reconnaît ces droits et s'engage à ne pas communiquer ces plans et documents techniques à des tiers, entièrement ou partiellement, sans l'autorisation préalable écrite de l'autre partie. Elle s'engage également à ne pas utiliser cette documentation à une fin autre que celle pour laquelle elle lui a été remise.

4. Prix et conditions de paiement

Sauf mention contraire explicite, l'ensemble des prix sont des prix nets, hors TVA et autres taxes, départ usine, sans emballage ni frais de port, droits de douane et autres redevances, assurancé et sans déduction d'aucune sorte (les éventuelles déductions doivent être remboursées par le client). La compensation avec d'autres créances du client est exclue.

Les frais d'emballage, de transport, d'assurance, ou autres sont à la charge du client et sont facturés en sus à ce dernier. Les conditions et les coûts applicables sont ceux définis à cet effet dans la facture. La facture est remise au client lors de la livraison des produits ou une fois la prestation de service achevée.

Pour les clients dont le siège et l'adresse de livraison sont situés en Suisse, le délai de paiement est de 30 (trente) jours calendaires nets à compter de la date de facturation, sauf autre mention explicite sur la facture. Pour des commandes supérieures à 3'000.- CHF le montant total dû doit être payé avant la livraison de la commande.

Le paiement des achats s'effectue par virement bancaire. Les informations requises pour un paiement par virement bancaire sont publiées sur le site internet gby.ch (ou gby.swiss).

Conformément à la réglementation et afin de garantir la sécurité et la confidentialité des informations de ses Clients, GBY SA ne mémorise pas les détails bancaires.

Pour les livraisons et prestations de services effectuées à des clients résidant en dehors du territoire suisse, les dispositions prévues par le droit suisse relativement à la TVA sont applicables.

En cas de retard de paiement, GBY dispose des droits en vertu de l'article 8, alinéa 3 (droit de rétention des marchandises, etc.) ; de plus, GBY est en droit de facturer des intérêts moratoires à hauteur de six pour cent (6 %) par an du montant de la facture.

Si les marchandises commandées ont une valeur nette inférieure à 50 CHF, nous facturons alors un supplément pour quantité minimale de façon à atteindre cette valeur nette.

5. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution pour l'ensemble des prestations de GBY et de nos clients est notre siège.

6. Profits et risques

Les profits et les risques liés aux produits sont transférés au client au moment où ils sont remis au transporteur dans nos locaux. Dans le cas où la remise au transporteur serait retardée pour des motifs imputables au client, les profits et les risques liés sont transférés à ce dernier au moment où GBY lui notifie que les biens sont prêts à être livrés.

L'assurance couvrant les produits pendant leur transport ainsi que les frais pour un montage ou une mise en service ultérieure) éventuel(le) sont à la charge du client.

8. Livraison (partielle)

La livraison est effectuée selon la forme convenue avec le client.

GBY est en droit d'effectuer des livraisons partielles.

En cas de retard dans le paiement de précédentes livraisons ou de changements dans la situation du client compromettant le paiement des produits ou des prestations (de service), GBY est en droit de conserver les marchandises, d'exiger un paiement anticipé ou de se retirer du contrat, sans préjudice d'une action en dommages-intérêts.

9. Délais et retards de livraison

L'ensemble des relations juridiques avec les clients sont soumises à une livraison correcte, complète et en temps opportun de la part de GBY, et sous réserve d'événements imprévus tels que force majeure, retards de transport, perturbations de l'exploitation, etc. ; ce principe s'applique également à la livraison des matières premières et consommables nécessaires à la fabrication des produits ou à la réalisation de la prestation (de service). En cas de retard de livraison imputable à GBY, le client est alors en droit, après l'expiration infructueuse d'un délai supplémentaire raisonnable de quatre (4) semaines au minimum, dans la mesure où il peut prouver qu'il a subi un dommage lié à ce retard, de demander réparation du préjudice subi à hauteur de trois pour cent (3 %) maximum du prix du produit ou de la prestation (de service) qui a été livré(e) en retard par GBY. Le client ne peut se retirer du contrat qu'en cas de défauts graves ayant pour conséquence l'impossibilité d'utiliser ou d'exploiter les produits et/ou les prestations (de service) conformément à leur destination ou seulement dans une mesure considérablement réduite. Toute prétention du client dépassant ce cadre (de quelque nature que ce soit), notamment pour dommages consécutifs, est exclue. Si des délais de livraison ont été convenus, ces délais commencent à courir, sauf accord contraire, lors de la transmission de la confirmation de l'acceptation de la commande ou lors de la signature du contrat par GBY. Le délai de livraison est prolongé pour des raisons autres que celles susmentionnées :

- Lorsque GBY ne donne pas à temps les indications nécessaires à l'accomplissement de la prestation ou lorsque celles-ci sont modifiées ultérieurement par le client ;
- Lorsque le client ou un tiers est en retard dans la réalisation des travaux qui lui incombent ou dans l'exécution de ses obligations contractuelles ;
- Mais aussi dans tous les autres cas dont les motifs ne sont pas imputables à GBY.

En pareil cas, les éventuelles conséquences juridiques n'interviennent également qu'après une mise en demeure écrite de la part du client.

10. Réserve de propriété

Les produits demeurent la propriété de GBY jusqu'au paiement complet de leur prix d'achat et jusqu'à la régularisation de tous les droits y afférant dont dispose GBY. GBY est en droit et est habilité par le client à faire inscrire la réserve de propriété dans le registre correspondant, et ceci, aux frais du client. Le client est tenu de prendre, à ses frais, les mesures requises pour la protection des biens appartenant à GBY.

11. Garantie légale

Sont seules considérées comme garanties les propriétés auxquelles il est spécifiquement fait référence et qui sont garanties dans les spécifications produit correspondantes ou dans la description de la prestation. Aucune garantie n'est octroyée pour d'autres propriétés ou pour des propriétés plus étendues.

Le délai de garantie est de soixante (60) mois à compter de la remise du produit au transporteur ou de la réalisation de la prestation (de service) sur les châssis, de vingt-quatre (24) mois sur les composants et aucune garantie n'est octroyée concernant les pièces d'usures.

Le client est tenu de procéder au contrôle immédiat des produits livrés ou de la prestation fournie et de signaler par écrit, sans délai, d'éventuels défauts. Les produits et les prestations (de service) sont réputés acceptés si le client n'a signalé aucun défaut éventuel dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison ou de la réalisation.

GBY se porte garant des défauts notifiés en bonne et due forme dans les délais impartis. À sa convenance, il peut décider soit de diminuer le prix convenu, soit suivant le cas, de livrer des produits de substitution d'une qualité irréprochable ou de procéder à une réparation. Toute autre possibilité de recours est exclue. En cas de livraison de produits de substitution ou de réparation, la garantie fournie par GBY est alors équivalente à celle du produit ou de la prestation (de service) initial(e). Pour les produits remplacés ou réparés ou pour les prestations (de service) corrigées, la période de garantie légale recommence à courir pour une durée de six (6) mois à compter du remplacement / de la réparation / de la correction. Cette période n'excède toutefois pas 18 (dix-huit) mois maximum à compter de la remise du produit au transporteur ou de la réalisation de la prestation (de service).

Si le défaut ou l'erreur repose sur une propriété garantie dans la livraison ou la prestation d'un sous-traitant, la responsabilité de GBY se limite alors à la cession des droits détenus par GBY à l'encontre du ou des sous-traitant(s).

Toute garantie est annulée dans les cas où le client effectue des modifications ou des réparations sur le produit, s'il n'utilise pas celui-ci conformément à sa destination (consignes d'utilisation) ou s'il l'entretient mal. Il en va de même si le client, ayant constaté un défaut, ne prend pas immédiatement toutes les mesures appropriées afin de réduire au maximum les dommages ou s'il n'informe pas GBY de la survenance de ce défaut et ne lui donne pas la possibilité d'y remédier.

Si des produits sont fabriqués ou si des prestations (de service) sont fournis conformément aux spécifications du client, la garantie de GBY se limite à ce que ces spécifications soient réalisées avec soin ; GBY n'assume aucune autre obligation.

Les travaux sous garantie sur les produits GBY ne peuvent être effectués et facturés que par GBY lui-même ou par un atelier officiellement reconnu par GBY. Cela s'applique également aux produits GBY vendus à l'étranger.

12.a Responsabilité

Toute responsabilité de GBY pour des produits et des prestations (de service) allant au-delà de ce qui est stipulé à la section 11, quel qu'en soit le motif juridique, est exclue par les présentes CGV, dans la mesure autorisée par la loi.

Toute responsabilité est également exclue en cas de dommages consécutifs (résultant d'un défaut), de manque à gagner ou d'autres dommages indirects et équivalents.

12.b Responsabilité de l'utilisateur

Pour être autorisé à conduire sur les voies publiques en Suisse, l'utilisateur doit avoir au moins quatorze (14) ans et être détenteur d'un permis de conduire de catégorie M ou avoir plus de seize (16) ans (OAC art.6).

De plus, GBY recommande fortement à l'utilisateur de porter un casque à chaque sortie.

L'utilisateur confirme en signant le contrat qu'il a conclu une assurance-responsabilité civile (RC) nécessaire à l'utilisation de vélos, et qu'il est capable de discernement. Si l'utilisateur n'est pas capable de discernement, un avis médical doit être dûment rempli dans le fichier de mesures corporelles « GBY Body Data ». L'utilisateur confirme l'exactitude des données fournies en remplissant correctement le fichier de mesures corporelles « GBY Body Data ».

L'utilisateur utilise le vélo à ses propres risques et périls et sous sa propre responsabilité. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer personnellement contre les éventuels accidents. GBY exclut toute responsabilité en cas d'accident de tous types dans lesquels l'utilisateur est impliqué, dans l'étendue autorisée par la loi.

13. Montage accessoires ou adaptations

Si GBY procède également au montage d'accessoires ou d'adaptations ou assure la surveillance de ceux-ci, les conditions générales de montage de la Société suisse des constructeurs de machines (VSM) s'appliquent alors.

14. L'utilisation de produits sur la voie publique

L'utilisateur est conscient que les produits GBY sont uniquement autorisés à être utilisés sur la voie publique en Suisse. La conduite sur les voies publiques en dehors de la Suisse est interdite jusqu'à nouvel ordre.

15. Le transport des produits et de leurs batteries

Les revendeurs de produits GBY, les clients de GBY et des tiers sont responsables du respect de la réglementation en matière de transport et de marchandises dangereuses lors du transport par tout moyen de transport. Une attention particulière est accordée à la réglementation relative au transport de la ou des batteries de produits GBY par fret aérien. GBY n'assume aucune responsabilité pour le transport des produits GBY commandés par des tiers.

16. Droit applicable

Les présentes CGV ainsi que l'ensemble des confirmations de commande et des contrats GBY sont soumis au droit suisse, à l'exclusion des dispositions du droit international privé ainsi que celles du droit commercial international, conformément à la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

17. Tribunal compétent

Les tribunaux ordinaires du canton de Fribourg et le tribunal de Fribourg sont seuls compétents pour se prononcer sur les litiges relatifs aux présentes CGV, aux confirmations de commande et aux contrats.